CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE SPÉCIALE
« ACTION GRATUITE POUR BIEN DEMARRER EN BOURSE »

§1
Objet et définitions

- Cette offre spéciale (l'***Offre Spéciale***) ne constitue ni un jeu de hasard ni un pari mutualisé au sens de l'article L. 320-1 du Code de la sécurité intérieure.
- Cette Offre Spéciale ne constitue ni une recommandation d'investissement ni une information recommandant ou suggérant une stratégie d'investissement au sens du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et au sens du Règlement délégué (UE) 2016/958 de la Commission du 9 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil. Par ailleurs, l'attribution au Client d'une action gratuite ne doit pas être interprétée comme une sollicitation ou une suggestion visant à acheter, vendre ou conserver des actions spécifiques.
- Chaque fois que les termes ou expressions suivants sont utilisés dans les Conditions Générales, ils ont la signification indiquée ci-dessous :
  - **Offre Spéciale** - désigne l'opération promotionnelle intitulée « Action gratuite pour bien démarrer en bourse », telle que définie et décrite dans les présentes conditions générales ;
  - **Conditions Générales** - désigne les présentes conditions générales de l'Offre Spéciale ;
  - **Organisateur** ou **XTB** - désigne la société XTB S.A., ayant son siège social à Prosta 67, 00-838, Varsovie, Pologne, immatriculée au Registre des entreprises du National Court Register (Krajowy Rejestr Sądowy) tenu par la Cour fédérale de la Ville de Varsovie, XII Division Commerciale, sous le numéro KRS 0000217580, le numéro REGON 015803782 et le numéro d'identification fiscal (NIP) 527-24-43-955, dont le capital social intégralement libéré s'élève à 5 878 462,55 PLN. XTB France (CIB N°11533) est la succursale française de la société XTB S.A., qui est une entreprise d'investissement dument agréée et autorisée par la Polish Financial Services Authority (KNF) ;
  - **Participant** - désigne la personne qui participe à l'Offre Spéciale et remplit l'ensemble des conditions prévues dans les Conditions Générales ;
  - **Client Potentiel** - désigne une personne physique qui n'a pas conclu de Contrat avec XTB mais qui souhaite ouvrir un compte-titres ordinaire avec XTB et bénéficier de l'Offre Spéciale ;
  - **Client** - désigne une personne physique qui a conclu un Contrat avec XTB ;

- **Conditions générales de vente** - désigne les documents intitulés « Règlement portant sur la prestation de services de courtage (les conditions générales) » et « Conditions particulières (France) » ainsi que tout autres documents applicables à la fourniture de services par XTB France ;
- **Compte** désigne un compte-titres ordinaire ouvert au nom du Client, conformément aux dispositions des Conditions générales de vente.
- **Site Internet** - désigne le site internet de XTB disponible à l'adresse https://www.xtb.com/fr ;
- **Bonus** - désigne l'Action (telle que définie ci-dessous), détenue et transférée par XTB au compte-titres de chaque Participant à l'Offre Spéciale ;
- **Action –** désigne un titre financier qui représente une part du capital de l'entreprise qui l'a émise. Dans le cadre de l'Offre Spéciale, il s'agit d'actions de la société Michelin (code ISIN : FR001400AJ45).
- **Contrat** – désigne le contrat relatif à l'ouverture d'un compte-titres avec XTB, dont les documents légaux associés sont disponibles sur le Site Internet et dont les principaux sont énumérés ci-dessous :
    - les « Informations générales concernant XTB S.A. » ;
    - le « Règlement portant sur la prestation de services de courtage (les conditions générales) » ;
    - le « Règlement portant sur la production de recommandations d'investissement à caractère général par XTB S.A. » ;
    - la « Politique d'exécution des ordres » ;
    - la « Déclaration de risque d'investissement » ;
    - les « Informations relatives à la gestion des conflits d'intérêts » ;
    - la « Table des frais et commissions » ; et
    - les « Conditions particulières (France) » applicables à la fourniture de services par XTB France ;
- **Formulaire d'Inscription** - désigne le formulaire concernant l'ouverture d'un compte-titres ordinaire auprès de XTB, disponible sur le site internet : https://www.xtb.com/fr.
- **Loi sur l'IRPP** - cela doit entendu comme la loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques du 26 juillet 1991 ;
- **Résident** - cela doit être entendu comme une personne physique ayant son lieu de résidence sur le territoire de la Pologne et soumise à une obligation fiscale illimitée sur le territoire de ce pays ;
- **Non-Résident** - cela doit être entendu comme une personne physique n'ayant pas son lieu de résidence sur le territoire de la Pologne ;

- L'Offre Spéciale est réalisée sur le territoire de la République française par XTB France, la succursale française de la société XTB S.A.
- Avant de participer à l'Offre Spéciale, le Participant est tenu de compléter le Formulaire d'Inscription, de prendre connaissance des Conditions Générales et de les accepter. La participation à l'Offre Spéciale vaut acceptation des termes de l'Offre Spéciale spécifiés dans les présentes Conditions Générales.
- En participant à l'Offre Spéciale, le Participant confirme y participer volontairement.

§2
Participants à l'Offre Spéciale

- Toute personne physique qui souhaite conclure un Contrat avec XTB peut participer à l'Offre Spéciale, sous réserve de remplir les conditions prévues dans les Conditions Générales et les Conditions générales de vente.
- L'Offre Spéciale s'adresse exclusivement aux Clients Potentiels qui ont commencé le processus d'inscription (c'est-à-dire qui ont rempli le Formulaire d'Inscription pour l'ouverture d'un compte-titres auprès de XTB) au plus tôt le jour du lancement de l'Offre Spéciale spécifié à la clause 3(5).
- Ne peut être considérée comme Participant à l'Offre Spéciale toute personne physique ayant la qualité de Client de XTB à la date de lancement de ladite offre, ou l'ayant eue à une date antérieure.
- Le Participant à l'Offre Spéciale doit être une personne physique fiscalement domiciliée en France, y avoir sa résidence principale et n'utilisant pas le compte pour son activité professionnelle. Toute personne ne répondant pas à ces critères est exclue de la participation à l'Offre Spéciale.

§3
Conditions de l'Offre Spéciale

- La participation à l'Offre Spéciale donnant droit à recevoir le Bonus est conditionnée à (i) la conclusion d'un Contrat pour l'ouverture d'un compte-titres avec XTB, (ii) le versement d'une somme d'argent (minimum 1EUR) sur le compte-espèce associé au compte-titres pendant la période de l'Offre Spéciale et (iii) le respect des dispositions des présentes Conditions Générales et des Conditions générales de vente. Le délai de la comptabilisation des espèces déposées est de 30 jours à compter de la date de fin de l'Offre Spéciale (indiquée à la clause 3(5) ci-dessous), à condition que l'Offre Spéciale ne soit pas terminée plus tôt en raison de l'épuisement des Bonus, comme précisé à la clause 3(6) ci-dessous.

- XTB se réserve le droit de refuser de conclure le Contrat dans les conditions prévues dans les Conditions générales de vente.
- Le Participant à l'Offre Spéciale recevra le Bonus sur le compte-titres concerné par l'Offre Spéciale dans le délai et conformément aux stipulations de la clause 4(1) des Conditions Générales.
- Une personne ne peut recevoir qu'un seul Bonus, quel que soit le nombre de comptes ou de sous-comptes ouverts à son nom.
- L'Offre Spéciale prendra effet le 01 août 2025 à 12h00 et demeurera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025 à 12h00, ou jusqu'à épuisement des Bonus conformément aux stipulations de la clause 3(6), si cette dernière échéance intervient en premier.
- Le nombre total de Bonus est limité à 2 000 Actions, ce qui signifie qu'un Bonus sera uniquement attribué aux 2 000 premiers Participants des juridictions mentionnées à la clause 1(4). Néanmoins, XTB se réserve la possibilité d'augmenter le nombre d'Actions jusqu'à 15 000.
- L'Organisateur se réserve le droit de résilier l'Offre Spéciale de manière anticipée dans le cas où les Actions cesseraient d'être cotées, pour quelque cause que ce soit, ou si leur négociation venait à être suspendue.

§4
Modalités d'attribution des Bonus

- Le Bonus sera accordé au Client après l'ouverture effective d'un compte-titres, le versement de fonds sur le compte-espèces y afférent, et la comptabilisation dudit versement par XTB.
- Tous les participants recevront une Action émise par le même émetteur. Compte tenu des fluctuations des cours des instruments financiers, l'Organisateur n'est pas en mesure d'indiquer précisément la valeur de l'Action au moment de son attribution au Participant.
- L'Action sera transférée sur le compte-titres du Client dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de comptabilisation du dépôt effectué par le Client sur le compte-espèces, sous réserve du respect de toutes les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.
- Après avoir reçu le Bonus, le Participant pourra en disposer librement, notamment procéder à la vente de l'Action ou percevoir les gains y afférents.
- L'Organisateur est responsable de la mise en œuvre et du financement des Bonus.
- Sous réserve des stipulations de la clause 4(3), le Bonus ne peut pas être échangé contre un équivalent monétaire ou un quelconque prix d'autre nature.

- Les Bénéficiaires Non-Résidents ayant leur lieu de résidence fiscale en France sont informés que le Bonus peut représenter un don manuel d'action au sens de l'article 757 du Code général des impôts, susceptible d'être soumis à taxation au titre de droits de mutation à titre gratuit, et ce, en cas de déclaration spontanée du Bonus auprès de l'administration fiscale.

  Le traitement fiscal du Bonus perçu par les bénéficiaires résidents fiscaux français serait le suivant :

  - si le bénéficiaire a résidé en France au moins six ans sur les dix dernières années, le Bonus devra, par principe, être soumis aux droits de mutation à titre gratuit en France ;
  - si le bénéficiaire n'a pas résidé en France au moins six ans sur les dix dernières années, le Bonus ne devra être soumis aux droits de mutation à titre gratuit en France que si l'Action est émise par une société qui a en France son siège social statutaire ou le siège de sa direction effective.

  Dans l'hypothèse de la déclaration spontanée du Bonus par le Participant, l'Organisateur est disposé à procéder au remboursement du montant de l'impôt correspondant acquitté par le Participant, étant précisé que pour ce faire, celui-ci devra remplir les conditions énoncées dans l'annexe dédiée disponible auprès de l'Organisateur.
- Toutefois, en vertu de l'article 22, paragraphe 1, point 68, de la loi polonaise relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la valeur des prix dans les concours et jeux organisés et publiés (annoncés) par les médias (presse, radio, télévision) et les concours dans les domaines de la science, de la culture, de l'art, le journalisme et le sport, ainsi que les prix liés à la vente de primes sont exonérés de l'impôt sur le revenu si la valeur unique de ces prix ne dépasse pas 2 000 PLN.
- Étant donné que la valeur du Bonus dans le cadre de l'Offre Spéciale ne dépassera pas le montant mentionné à la Clause4(8) des présentes conditions générales, celui-ci peut être exempté comme indiqué à la Clause4(8) ci-dessus.
- Dans le cas des Bénéficiaires-Non-Résidents qui soumettent à XTB un certificat de résidence fiscale valide, l'impôt - en vertu de l'article 30, paragraphe 9, de la loi polonaise relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques - doit être perçu conformément aux dispositions de la convention conclue afin d'éviter la double imposition. La plupart des traités visant à éviter la double imposition libèrent ces revenus de l'imposition en Pologne. Si un tel certificat n'est pas présenté, les réglementations nationales concernant l'imposition des Bonus avec l'impôt sur le revenu visé aux clauses 3(7)-(9) des présentes Conditions Générales s'appliqueront.
- Conformément à l'article 42, paragraphe 2, point 2, de la loi polonaise relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la société XTB, agissant en tant que déclarant

fiscal, fournira des informations conformément à la déclaration IFT-1R aux Bénéficiaires Non-Résidents au plus tard à la fin du mois de février de l'année d'imposition suivante.

§5
Exclusions

- Le Participant perd le droit de recevoir un Bonus, ou peut se voir retirer un Bonus déjà attribué en cas de violation, de tentative de manipulation ou de non-respect, par le Participant, des présentes Conditions Générales.
- XTB se réserve le droit d'évaluer, à sa seule discrétion, si un Participant a enfreint les stipulations spécifiées ci-dessus, notamment lorsqu'il est établi qu'un Client existant a ouvert un nouveau compte.

§6
Réclamations

- Le traitement des réclamations s'effectue conformément aux Conditions générales de vente, disponibles sur le Site Internet.

§7
Stipulations finales

- Les Conditions Générales de l'Offre Spéciale sont disponibles sur le Site Internet.
- Pour tout point non expressément régi par les présentes Conditions Générales, les stipulations des Conditions Générales de Vente et du Contrat s'appliqueront.
- L'Organisateur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales ou de mettre fin à l'Offre Spéciale pour un motif légitime, notamment dans les cas visés à la clause 7(4) ci-dessous, à tout moment pendant la durée de l'Offre Spéciale, sous réserve des stipulations des présentes. Le Participant sera informé de toute modification aux Conditions Générales apportée par courriel et les Conditions Générales modifiées seront mise à disposition sur le Site Internet.
- Les causes importantes justifiant la résiliation anticipée de l'Offre Spéciale ou la modification des Conditions Générales incluent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :
    - les modifications de la législation en vigueur, de la réglementation ou de toute norme applicable, affectant ou susceptibles d'affecter les activités de XTB, y compris les services fournis par la société XTB ;
    - l'obligation d'adapter les Conditions Générales au droit applicable ;

- les modifications concernant l'interprétation de la législation en vigueur, de la réglementation ou de toute norme applicable résultant de jugements de tribunaux, de résolutions, de décisions, de recommandations ou d'autres actes des autorités gouvernementales ;
- l’obligation d'adapter les Conditions Générales aux décisions, instructions, recommandations ou prises de position des autorités de contrôle ;
- l’obligation d'adapter les Conditions Générales aux exigences légales liées à la protection des consommateurs ;
- la modification de l’étendue des activités exercées par la société XTB, ou de l’étendue, du contenu ou des modalités de fourniture des services proposés par celle-ci ;
- la modification de l'offre commerciale de XTB, incluant toute évolution des services ou produits proposés, ainsi que de leur étendue ou des modalités de leur fourniture ; et
- l’obligation d'adapter les Conditions Générales aux conditions du marché.

- En cas de modification des Conditions Générales conformément à la Clause 7(4), les Conditions Générales modifiées entreront en vigueur le jour de leur publication.
- Si le Participant n'a pas encore reçu de Bonus, le Participant peut résilier sa participation à l'Offre Spéciale dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la publication des Conditions Générales modifiées.
- Sous réserve des dispositions légales impératives, l’Organisateur ne saurait être tenu responsable des pertes indirectes, consécutives, ou des pertes de profits subies par le Client du fait du non-respect par ce dernier des conditions de participation à l’Offre Spéciale.
- La loi applicable aux présentes Conditions Générales est la loi polonaise.
- Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur le 01 août 2025 à 12h00.